

EXAMENS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR
EPREUVE DE CADRE AU PROFIT DES MEMBRES DU CADRE MOYEN DE LA POLICE INTEGREE

Session 2024

La Police Intégrée organisera, à partir du mois d'octobre 2024, des épreuves de sélection au profit des inspecteurs principaux désireux d'être promu au grade supérieur. Pour participer à ces futures épreuves, les candidats doivent notamment être soit titulaires d'un diplôme de niveau A¹ dans les administrations fédérales, soit dans le cas contraire avoir réussi une épreuve de cadre, organisée par le service Recrutement et Sélection.

Certains membres du personnel du cadre moyen pourront toutefois être dispensés de l'épreuve de cadre suscitée et, dès lors également, des exigences de diplômes précitées. Il s'agit des membres du personnel qui :

- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23, PJPol (« 270 »);
- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23bis, PJPol (commissionnements « tapis rouge ») ;

La Police Intégrée organise donc une épreuve de cadre destinée aux candidats qui ne satisfont pas aux conditions d'accès au concours de promotion.

Les personnes intéressées par cette épreuve de cadre peuvent poser leur candidature jusqu'au **30 avril 2024**.

Les épreuves de cadre seront organisées durant les mois **d'avril, mai et juin 2024**.

1 QUI PEUT PARTICIPER A UNE EPREUVE DE CADRE?

Tout membre du cadre inspecteur principal de police (à l'exclusion des aspirants) peut participer à cette épreuve de cadre, quel que soit son degré d'ancienneté de cadre.

2 L'EPREUVE DE CADRE

La réussite de l'épreuve de cadre compense l'absence de diplôme de niveau A dans l'optique de la participation au concours d'aspirant-commissaire.

Cette épreuve, d'une durée approximative de deux heures contient:

¹ tels que repris à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut du personnel de l'Etat.

- L'évaluation de la connaissance de la langue dans laquelle sont organisées les épreuves de sélection pour lesquelles le (la) candidat(e) s'est inscrit(e);
- L'évaluation du potentiel intellectuel.

Pour réussir, le (la) candidat(e) doit obtenir au minimum un t-score de **50**.

Les modalités de correction de cette épreuve de cadre seront reprises dans le règlement de sélection qui figurera sur le site internet www.jobpol.be dès avant l'épreuve de cadre. Il n'y a pas de classement établi après réussite.

En cas de réussite, cette épreuve de cadre est acquise une fois pour toutes.

Une simulation de cette épreuve est disponible sur le site www.jobpol.be -> « Je suis déjà un collègue » -> « Inspecteur principal » -> « [Epreuve de cadre](#) » -> « Préparez-vous ».

3 COMMENT S'INSCRIRE A L'EPREUVE DE CADRE?

Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription en le téléchargeant sur www.jobpol.be , rubrique « Je suis déjà un collègue » -> « Inspecteur Principal » -> « [Epreuve de cadre](#) ».

La date limite d'envoi du dossier d'inscription dûment complété, tant par le candidat que par son autorité (chef de corps - directeur), est fixée au **30 avril 2024**.

4 OÙ PUIS-JE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES?

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec le service Recrutement et Sélection de l'une des manières suivantes :

- via le numéro gratuit du Job-Info: 0800 99 505
- par e-mail: drp.retsel.assessment.promsoc@police.belgium.eu